

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

THIRY/VC

A R R E T E N° 2002/288

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE
LOCAL POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT
D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 N° 54
« FORETS DE LA VALLEE DE LA SEMOY »**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural ;

VU les avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 54 « Forêts de la Vallée de la Semoy ».

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 – Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le Préfet ou son représentant, Président
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant.

Elus :

- M. le Conseiller Général du canton de Monthermé
- MM. les Maires des communes de Les Hautes-Rivières, Monthermé, Thilay, Tournavaux ou leur représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Semoy ou son représentant.

Organismes socio-professionnels et associations :

- M le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant

- M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le Président de la Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant
- M. le Président de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes ou son représentant
- M. le Directeur du CPIE de La Neuville-aux-Haies ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes ou son représentant
- M. le Président de l'Association des Bords de la Semoy ou son représentant.

Article 3 – Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Charleville-Mézières, le 10 juillet 2002

Pour ampliation
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



Dominique LARONDE

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
par intérim

Signé : Christian AVAZERI